

AIPE St Lys - Fontenilles
4 Allée Victor Schoelcher
31470 Saint Lys

Le 18 novembre 2010

Association des parents d'élèves des
collèges du canton de St Lys
127 Chemin de Bartas
31470 Saint Lys

Courrier recommandé avec avis de réception

Copie par mail à : Rectorat de l'Académie de Toulouse
Inspection Académique de Toulouse
Collège Léo Ferré de Saint Lys
FCPE de la Haute Garonne

Monsieur le Président de l'association des parents d'élèves des collèges du canton de St Lys,

Nous regrettons, certainement tout comme vous, l'annulation des élections des représentants de parents d'élèves au Conseil d'Administration du Collège Léo Ferré. Nous regrettons l'image ainsi donnée aux parents de leurs représentants. Nous regrettons surtout que votre aveuglement et votre incompétence ait mené à ce résultat.

Aveuglement, à considérer dès le premier jour notre association comme sans existence, alors que nous disposions, lors du dépôt des listes de candidature le 4 octobre, du récépissé de déclaration fourni par la préfecture, seul document exigible à ce moment là (voir Bulletin officiel n°25 du 24 juin 2010) ; par ailleurs la parution de notre association au journal officiel est effective depuis le 9 octobre, soit bien avant le 15 octobre, jour des élections, et avant certains écrits et courriers déplacés de votre part continuant à propager la rumeur d'une association sans existence juridique.

Incompétence, à vouloir considérer le jour des élections l'ensemble de nos bulletins de vote nuls au prétexte qu'une personne non éligible y figurait, et sur la base d'un texte officiel de l'éducation nationale (l'article R421-30 du code de l'éducation) qui précise que « *les électeurs votent pour une liste sans panachage ni radiation* ». Il est regrettable et inquiétant que des parents amenés à siéger en Conseil d'Administration n'aient pas compris le sens de l'extrait du code de l'éducation qu'ils invoquent ; en effet, une liste « sans panachage ni radiation » ne renvoie aucunement au fait qu'une liste comporte une personne « radiée » des listes électorales ou inéligible, mais à l'impossibilité pour un parent électeur de rajouter ou de rayer un nom sur un bulletin de vote sous peine que ce bulletin soit effectivement considéré comme nul lors du dépouillement.

.....

De plus, votre site internet, par l'intermédiaire de son « pseudo » journal des élections, continue à diffuser des informations mensongères et calomnieuses que nous nous voyons obligés de démentir de façon détaillée :

Nous n'avons jamais distribué, ni le 27 septembre, ni à aucun autre moment, de tract annonçant une réunion. L'ensemble de nos communications à destination des parents est faite par l'intermédiaire du chef d'établissement. Les distributions sauvages de tracts ne font pas et ne feront jamais partie de nos méthodes.

Notre récépissé de déclaration d'association a été obtenu dans des délais normaux et non exceptionnels comme vous le laissez entendre ; en effet les textes officiels précisent simplement que ce récépissé doit être délivré dans les 5 jours par les services de la préfecture ; il n'est nulle part fait mention de la nécessité de délivrer ce récépissé au 5^{ème} jour, le délai d'obtention variant certainement entre 1 et 5 jours selon la charge de travail des services de la préfecture au moment du dépôt de la demande.

Les textes officiels précisent que seules les associations « déclarées » peuvent déposer des listes de candidatures aux élections des représentants de parents d'élèves. Il n'est nulle part exigé que la parution au journal officiel soit effective le jour du dépôt des listes de candidatures, contrairement à ce qui est publié sur votre site internet. Vous avez déjà suffisamment prouvé votre incapacité à interpréter des textes officiels pour ne plus vous aventurer sur ce terrain.

Vos spéculations sur un possible refus de notre déclaration par Mr le Préfet sous prétexte qu'une autre association porte un nom « proche » de celui de notre association ne sont qu'affabulations. Une simple recherche sur internet suffirait à vous éclairer sur la multitude d'associations de parents d'élèves commençant par le sigle AIPE, aux noms très proches, et dont les déclarations ont pourtant toutes été acceptées.

Un courrier d'une de vos colistières s'étonne que nous évoquions dans certains de nos mails les écoles maternelles et élémentaires de Saint Lys qui ne concernent pas les parents du collège. Nous nous étonnons pour notre part de la présence de petits « épisodes » choisis et volontairement déformés et sortis de leur contexte, présents dans votre « pseudo » journal des élections du collège, et faisant référence aux autres écoles de Saint Lys.

Vous affirmez avoir découvert « par hasard » le 11 octobre qu'un membre de notre liste était inéligible. Bizarrement, cette découverte est faite après l'envoi du matériel de vote aux parents, donc après toute possibilité de modification des bulletins de vote. De plus, Mr Badet, tête de liste de votre association au collège, pratique le rugby depuis plus de 4 ans dans la même association sportive que Mr Brouazin, inéligible au collège. Nous imaginons difficilement que Mr Badet n'ait pas su que Mr Brouazin n'était « que » le beau-père du petit Lucas, et n'ait pas eu la correction de le signaler. Par ailleurs, nous souhaitons avoir des précisions de votre part sur les propos rapportés par plusieurs parents selon lesquels certains de vos colistiers auraient assuré, parlant de notre liste présentée au collège « qu'ils ne seront pas élus », et cela plusieurs jours avant la découverte « par hasard » de l'inéligibilité de Mr Brouazin. Nous précisons disposer de témoignages croisés de plusieurs parents qui nous permettent d'affirmer la teneur exacte de ces propos. Nous n'osons croire que vous auriez délibérément attendu d'annoncer l'inéligibilité de Mr Brouazin, afin d'essayer d'invalidier nos bulletins de vote le jour des élections ; c'est pourquoi nous vous demandons de préciser le sens de vos paroles.

Nos relations entre colistiers de l'AIPE St Lys - Fontenilles est basée avant tout sur la confiance mutuelle. Nous n'imaginons pas un instant demander à chaque parent qui souhaite s'inscrire sur nos listes s'il est bien le papa ou la maman de l'enfant qui vit sous son toit. Chacun émarge la liste de candidature en son âme et conscience et après avoir pris connaissance du texte qui précise que les signataires « certifient sur l'honneur avoir pris

connaissance des conditions requises pour être candidat(e) et les remplir toutes ». Quel intérêt avons-nous de rajouter un nom sur notre liste ? Aucun ! Nous préférons, en ce qui nous concerne, présenter des listes de candidats motivés et investis auprès de l'éducation de leurs enfants. De plus, connaissant l'habitude de plusieurs de vos colistiers « d'éplucher » tout document provenant de notre association, nous savions que toute irrégularité dans notre liste de candidats serait immédiatement détectée. Nous réfutons catégoriquement vos accusations de fraude volontaire et n'hésiterons pas à agir en justice si vous persistiez dans cette voie.

Enfin, la page d'accueil de votre site internet, tout comme vos bulletins de vote de la précédente élection ne laissent apparaître aucune mention de votre appartenance à la FCPE, contrairement à votre « pseudo » journal des élections et à votre profession de foi de la précédente élection. Nous souhaitons donc vous voir vous positionner clairement à ce sujet.

Nous concluons en souhaitant vivement retrouver au plus vite un climat de travail apaisé et où le respect de l'autre puisse avoir la première place. Nous nous refusons pour notre part à entretenir la polémique. Cependant, dans l'hypothèse où votre site internet n'était pas corrigé, si votre association persiste dans ses paroles et publications calomnieuses, nous considérerions que cela est un élément susceptible de modifier les intentions de vote des parents par la présentation de faits mensongers, diffamatoires ou tout simplement exposés de façon partielle, déformée et hors de leur contexte, et nous réservons à ce titre la possibilité de demander l'invalidation de la liste présentée par l'association des parents d'élèves des collèges du canton de St Lys lors des élections du lundi 29 novembre 2010, ainsi que d'une éventuelle action en justice. Nous vous précisons qu'une copie d'écran de votre journal des élections au collège vient d'être réalisée le jeudi 18 novembre par un huissier de justice.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président de l'AIPE St Lys - Fontenilles

